



DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi quatre avril à vingt heures trente, se sont réunis à la Mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire, dûment convoqués. La séance a été publique.

Date de la convocation : 04 avril 2025

Date d'affichage : 31 mars 2025

Présents : Philippe BAETEMAN, Anella CALISSONI, Xavier PETIT, Frédéric WARGNIER, Maria FRANCO, Emilien DESCHAMPS, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Henri POUPEAU, Vannina BUJOLI, Thibaud DEMOERSMAN, Sylvie LEHOUX (arrivée à 20h45)

Absents excusés : Guillaume DUMAST, Sébastien DUVAL, Johanna REBOLLEDO pouvoir à Mme GARDIEN, Emmanuel FAROUX pouvoir à M. PETIT

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 10 votants : 12

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MARS 2025**

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 Mars 2025, communiqué au préalable à l'ensemble des élus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 Mars 2025.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET DU COMPTE DE GESTION ÉTABLI PAR LA TRÉSORERIE DE L'EXERCICE 2024 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Arrivée de madame Lehoux à 20h45.

Monsieur le Maire présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultats.

Globalement, des remboursements d'emprunts se termineront courant 2025 (l'échéance en capital sera de l'ordre de 20 000 € par an en 2026). La commune a un taux d'endettement très bas (34 % au 31/12/2024) et une capacité de désendettement de moins de 3,5 années. La fin de l'emprunt de 2025 permettra d'améliorer l'épargne brute de plus de 15 000 € en 2026, permettant de rembourser le capital des emprunts et de financer les nouveaux investissements. La dette restante a un taux d'intérêt très faible (taux théorique de l'ordre de 0,7 %).

Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 2,2 % (+ 10 105 €) principalement liées à l'inflation et à l'augmentation de la masse salariale (hausse de l'indice de la fonction publique sur une année pleine et à la bonification de 5 points d'indice début 2024). Les dépenses de personnels continueront à augmenter avec la hausse du taux de cotisation de la CNRACL (+ 3 points pendant 4 ans de 2025 à 2028), le taux passera de 31,25 % à 43,25 %, soit une hausse de 5 000 à 6000 € à horizon 2028 (équivalent à 2 % du produit des impôts). Le produit des impôts locaux représente environ 50 % des recettes totales de fonctionnement. La hausse constatée est liée à la revalorisation des bases des valeurs locatives, les nouvelles constructions (rue du Chemin Vert) devraient prochainement faire augmenter les bases. Côté dotation, une baisse d'environ 15 000 € est constatée, elle correspond à une baisse d'environ 5 000 € de la CAF (report probable sur 2025) et 10 000 € des dotations provenant du département (DMTO et FDPTP).

Monsieur le Maire présente la section d'investissement. Concernant les restes à réaliser, monsieur le Maire indique que les soldes de subventions restantes de 2024 ont été omis, mais que cela n'impacte pas de manière négative le budget (des recettes supplémentaires en investissement seront constatées courant 2025). Monsieur Petit demande l'ordre de grandeur de ces sommes. Monsieur le Maire indique entre 10000 et 15000€ mais, que dans tous les cas, cette somme aurait été nécessaire pour équilibrer les comptes à fin 2025, l'impact n'est donc pas important.

Après avoir présenté le compte administratif, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part à cette délibération.

Monsieur PETIT prend la présidence pour faire voter les comptes. Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2024 établi par le Service de Gestion Comptable de Chartres. Le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Exercice 2024

Section	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2024
Fonctionnement	474 834.79€	526 803.86€	51 969.07€
Investissement	77 111.57€	75 700.73€	-1 410.84€

PV du 04 avril 2025

Résultats antérieurs reportés 2023

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0€	125 761.76€
Investissement	-59 901.05€	0€

Restes à réaliser 2024

Section	Dépenses	Recettes	Solde des RAR
Fonctionnement	0€	0€	0€
Investissement	5 000€	1 717.85€	-3285.15€

Résultat de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2024	51 969.07 €
B/ Résultat antérieur reporté 2023	125 761.76€
C/ Résultat à affecter	177 730.83€
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2024	-1 410.84€
Résultat antérieur reporté 2023	-59 901.05€
D/Solde d'exécution cumulé d'investissement	-61 311.89€
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-3285.15€
F/ Besoin de financement	-64 597.04€
AFFECTATION du résultat C = G+H	177 730.83€
H/ REPORT EN FONCTIONNEMENT CA COMMUNE R 002	113 133.79€
1068 Affectation résultat	64 597.04
DEFICIT REPORTÉ EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT D001	61 311.89€

PV du 04 avril 2025

Résultats de clôture 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à voter **12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

Approuve le compte de gestion et le compte administratif de la commune de l'exercice 2024 présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil et reprend la présidence de l'assemblée.

Décide de procéder à l'affectation du résultat 2024 du budget de la commune comme suit :

Affectation du résultat 2024

Section de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement reporté est le suivant :

113 133.79€ au compte 002 en Recette de fonctionnement

Section d'investissement

Le déficit reporté est de 61 311,89€ au compte 001 en Dépenses d'investissement

Restes à réaliser à reporter au budget communal 2025

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0€	0€
Investissement	5 000 €	1 717.85€

Objet : VOTE DES TAXES (foncier bâti, foncier non bâti et habitation) pour 2025

Il est proposé de ne pas augmenter les taux en utilisant ceux de référence pour 2025, à savoir :

	Base Prévisionnelle	Taux	Produit fiscal Attendu en €
Taxe foncière bâtie	667 300	41,01%	273 660€
Taxe foncière non bâtie	132 100	28,47%	37 609€
Taxe d'habitation	131 600	10.54%	13 871€
TOTAL			325 140€

Pour rappel, la dernière augmentation des taux remonte à 2014. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **vote à 13 pour** les trois taxes de l'année 2025 aux taux ci-dessus énoncés

**Objet : VOTE DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS POUR LE BUDGET DE LA
COMMUNE 2025**

Compte	Investissement	Somme allouée en €
2151	RUE DU CHEMIN VERT	11 386.91€
2151	PLACE D'ARBOUT	21 822.42€
2151	RUE DES TIRAILLEURS	1 764.86€
2151	RUE DU CARCAN	4 300€
2151	LA VALLEE	8 866.39€
2151	SECURITE ROUTIERE	9 693.32€
2131	COURS ECOLE	3 636.36€
2131	MAIRIE	18 634.08€
2116	EGLISE	4 185€
2116	COLUMBARIUM	6 338.80€
2116	AMENAGEMENT NOUVEL OSSUAIRE	7 488.00€
2116	REPRISE TECHNIQUE PERPETUELLES	12 000.00€
2157	TABLES ET BANCS	2 060.64€
2157	BANCS	8 61.60€
2157	PLATEFORME INDIVIDUELLE	1 163.40€
2158	ORDINATEURS ECOLE	2 400.00€
2116	FACTURE PV DEFINITIF REPRISE ADMINISTRATIVE	1080.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré vote à **13 voix POUR 0 voix ABSTENTION 0 voix CONTRE** pour les investissements prévus pour le budget de la commune 2025 comme indiqué ci-dessus.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025 VERSÉE À CHARTRES MÉTROPOLE

Monsieur le Maire indique que le montant de l'attribution résulte de la différence entre les recettes transférées à la Communauté de Communes et les dépenses transférées par les communes à la Communauté de Communes.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, le législateur a décidé de redéfinir les modalités de calcul de l'indicateur de richesse de la collectivité. Ainsi pour les groupements à fiscalité propre, le potentiel financier prend désormais en compte les flux (positifs ou négatifs) des attributions de compensation entre le groupement et les communes membres.

D'autre part, les attributions de compensation versées ou perçues par les communes et leurs groupements à fiscalité propre sont utilisées pour le calcul de l'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ainsi que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales mais également pour leur répartition à l'intérieur du groupement.

C'est pourquoi, il est impératif que les montants des attributions de compensation versées et reçues soient correctement imputés.

Vu le courrier de CHARTRES MÉTROPOLE en date du 13 janvier 2025 relatif à l'attribution de compensation 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote 13 voix POUR 0 voix ABSTENTION 0 voix CONTRE**

Adopte l'attribution de compensation 2025 versée à CHARTRES MÉTROPOLE d'un montant de **14987.01€** imputée au compte 739211.

Objet : VOTE DES CONTRIBUTIONS POUR 2025

Le syndicat intercommunal du gymnase du collège de maintenon à modifier ses règles de calcul pour la participation des communes. Initialement, le montant était fixe par collégiens et pouvait amener des disparités sur le montant total d'une année à l'autre. A présent, le montant global est fixe et c'est une clé de répartition qui est appliquée par commune en fonction du nombre d'enfants. Ainsi le montant pour une commune varie en fonction de son nombre d'enfant scolarisés au collège mais aussi du nombre total d'élèves.

Concernant Handi Val de Bièvre, la commune ayant un adulte séjournant dans ce centre pour personne handicapée, et bien que, la commune n'est pas adhérente du syndicat, considère qu'il est normal de participer financièrement à ce syndicat.

Il est prévu au budget communal 2025, au compte 65568 Contributions aux fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire) la somme de 11 500 euros et au compte 6558 comme répartie ci-dessous :

Nom	BP 2025
SIGCCM	8 342.25€
Fresnay le Gilmert	2 875.09€
Handi	200.00€

Le conseil municipal, après délibération, vote à **13 voix** pour les contributions de l'année 2025 aux montants ci-dessus énoncés.

PV du 04 avril 2025

Objet : : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Monsieur le Maire, étant le trésorier de l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Maintenon, est sorti et n'a pas pris part au vote.

Madame Gardien Baeteman a présenté les subventions qui ont été vues en commission.

Au compte 6574 Subvention de fonctionnement aux associations du budget communal 2025 :

Vita'gym	300€
Coopérative scolaire école Bouglainval	500€
Prévention routière	50€
BOC pétanque	500€
ASMC	200€
APEB parents d'élèves	500€
Conservatoire nature	50€
JSP Maintenon	100€
TOTAL	2 200€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote 12 voix POUR 0 voix ABSTENTION 0 voix CONTRE voix pour les subventions aux associations de l'année 2025 aux montants ci-dessus énoncés

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil et reprend la présidence de l'assemblée.

Madame Franco demande où en est la somme que les Portes Euréliennes doivent à la commune suite à l'intégration de Bouglainval à l'agglomération de Chartres Métropole.

Monsieur le Maire répond que toutes les communes doivent être d'accord, ce qui n'est pas encore le cas (différend avec la commune de Maintenon au sujet des anciennes écuries). Le président de Chartres Métropole, va saisir le préfet à ce sujet, en proposant notamment de retirer les écuries de Maintenon de la négociation afin de débloquer la situation.

Monsieur Deschamps demande si les Portes Euréliennes disposent des fonds suffisants pour rembourser les communes concernées et si la commune peut intégrer cette somme dans son budget. Monsieur le Maire indique que la somme doit être provisionnée dans le budget des Portes Euréliennes chaque année jusqu'à règlement du différent, mais que par contre la commune ne peut pas l'intégrer comme une recette sûre.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025

Le budget est présenté en détail par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote 13 voix POUR 0 voix ABSTENTION 0 voix CONTRE**, le budget Primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés	625 538.79€	512 402.00€
Résultat de fonctionnement reporté R002		113 136.79€
Total de la section de Fonctionnement	625 538.79€	625 538.79€

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés	244 630 €	309 224.04
Restes à Réaliser	5 000€	1 717.85
D001 : Déficit reporté	61 311.89	
Total de la section d'Investissement	310 941.89 €	310 941.89
TOTAL DU BUDGET	936 480.68€	936 480.68€

Objet : VOTE DES TARIFS DU REPAS DE LA FÊTE NATIONALE

La dernière délibération concernant les tarifs de la fête nationale datant de 2019, il convient de les actualiser.

Les tarifs proposés incluent le repas et les boissons à volonté.

La commune fera appel à un food truck proposant de la cuisine traditionnelle. La manifestation se déroulera au stade, avec une retraite aux flambeaux, un feu d'artifice, puis un bal au bar-épicerie Le Juliette.

Madame Franco demande si un menu spécifique, de type nuggets-frites, pourrait être proposé aux enfants, ceux-ci ne mangeant que rarement la même chose que les adultes.

Vu la nécessité d'acter par délibération les tarifs pour le repas de la fête nationale,

Vu la nécessité de fixer un montant de participation,

Considérant que les prix n'ont pas été modifié depuis 2019

Monsieur le Maire propose, les tarifs suivants :

Adultes +18 ans : 20€

Adolescents 12-18 ans : 15€

Enfants 6-12 ans : 8€

Enfants de moins de 6 ans : gratuit

Le conseil municipal, après délibération, vote à **13 voix** pour le tarif du repas de la fête nationale comme ci-dessus énoncés.

Questions diverses

Madame Gardien indique à l'assemblée que le 21 Juin aura lieu la fête de l'école et de la musique, dont voici le programme :

- 10 h - Spectacle de l'école
- Spectacle de danse KKO du périscolaire
- Remise des prix par la municipalité
- 12 h - Repas de l'APEB
- 14 h - Kermesse de l'école
- 17 h - Spectacle KKO
- 18 h - Soirée fête de la Musique au Juliette

Monsieur PETIT aborde la plainte d'un administré concernant le débordement de la vallée sur l'extrémité de son terrain et explique la situation. Les différents courriers sont à disposition des élus s'ils souhaitent les consulter.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 22h40

**Le Maire,
Philippe BAETEMAN**

A blue ink signature of Philippe Baeteman, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.

**Le secrétaire de séance,
Chrystelle GARDIEN BAETEMAN**

A black ink signature of Chrystelle Gardien Baeteman, featuring a cursive style with a prominent horizontal stroke.